

Périgueux, le 4 février 2011

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Dordogne

A

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs des écoles privées du 1^{er} degré
Sous contrat d'association

Division 2
Pôle de gestion
mutualisée de
l'enseignement
privé 1^{er} degré

Chef de division 2
Céline BUTEL
celine.butel@ac-bordeaux.fr

(05 53 02 84 62
6 05 53 02 84 20

20, rue Alfred de
Musset
24016 Périgueux
cedex

Objet : Transformation des contrats des maîtres délégués en contrats à durée indéterminée.

Après un bref rappel des conditions à remplir, les présentes instructions ont pour objet de vous demander de recenser avec précision les délégués susceptibles d'obtenir à compter de la rentrée scolaire 2011 un contrat à durée indéterminée.

1. Conditions d'obtention d'un contrat à durée indéterminée

Un contrat à durée indéterminée (CDI) doit être attribué à tout maître délégué dès lors qu'il remplit les deux conditions posées par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 :

- ◆ Avoir été employé par l'Etat pendant une période de six années ;
- ◆ Bénéficiaire d'un renouvellement de contrat (délégation) la 7^{ème} année.

Pour le calcul des six années, le maître doit avoir été employé par l'Etat en qualité d'enseignant soit dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit dans les établissements d'enseignement public. En revanche, les services accomplis dans les établissements d'enseignement privé sous contrat simple ne peuvent pas être pris en compte.

Les six années doivent correspondre à une **période continue**. En cas d'interruption (situation classique pour les délégués exerçant les fonctions de suppléant), c'est le nouvel engagement qui marque le point de départ de la période des six années. Les contrats de 10 mois sont considérés comme successifs, c'est-à-dire comme des contrats de douze mois.

Les services effectués par les maîtres sont considérés comme ayant été exercés à temps plein pour le calcul des six années, quelle que soit la quotité de service (même inférieure à un mi-temps).

2. Mise en œuvre du dispositif

Afin de vérifier la fiabilité du recensement déjà effectué par le pôle de gestion mutualisée de l'enseignement privé 1^{er} degré, je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander aux maîtres délégués estimant remplir les conditions définies ci-dessus d'adresser l'imprimé joint (annexe 1), accompagné d'un état de service détaillé (annexe 2), au Pôle de gestion mutualisée de l'enseignement privé 1^{er} degré pour le :

11 mars 2011

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement ces informations aux maîtres délégués de votre établissement.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

L'Inspecteur d'académie



Patrick GUICHARD

Annexe 1 : Imprimé de demande de transformation de contrat de maître délégué en contrat à durée indéterminée à compléter.

Annexe 2 : Etat de services à compléter.



TRANSFORMATION DES CONTRATS DES MAITRES DELEGUES EN CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

Sollicite la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

A,
Le.....2011

Signature

JOINDRE UN ETAT DETAILLE FAISANT APPARAÎTRE UNE PERIODE CONTINUE DE SIX ANNEES DE FONCTIONS D'ENSEIGNANT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET/OU DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

